



*Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et
des Personnes Détenues, « APRODH »*

RAPPORT DE JANVIER 2025

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADISCO	: Appui au Développement Intégral et à la Solidarité sur les Collines
ADR	: Alliance Démocratique pour le Renouveau
APDR	: Alliance pour la Paix, la Démocratie et la Réconciliation
APRODH	: Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
B	: Blessé
CDS	: Centre de Santé
CDP	: Conseil des Patriotes
CMCL	: Centre des Mineurs en Conflit avec la Loi
CNDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CODEBU	: Conseil pour la Démocratie et le développement durable au Burundi
DCE	: Direction Communale de l'Education
Dr	: Docteur
CENI	: Commission Nationale Electorale Indépendante
FDLR	: Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
FDNB	: Forces de Défense Nationale du Burundi
FE	: Femme
FI	: Fille
FBU	: Franc Burundais
FPI	: Fraternité des Patriotes Ineza
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
FROLINA	: Front de Libération Nationale
G	: Garçon
GAV	: Garde à vue
H	: Homme
NI	: Non Identifié
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PADER	: Parti pour la Démocratie et la Réconciliation
PMP	: Parti Monarchiste Parlementaire du Burundi
PMPA	: Partis et Mouvements Politiques Armés
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RADEBU	: Rassemblement pour la Démocratie et le Développement au Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
SOPEBU	: Société Pétrolière du Burundi
SNR	: Service National de Renseignement
SYMEGEB	: Syndicat des Médecins Généralistes du Burundi
T	: Tué
TGI	: Tribunal de Grande Instance
VSBG	: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

I. INTRODUCTION

Le présent rapport est un condensé des différentes violations des droits humains commises dans toutes les localités du Burundi au cours du mois de janvier 2025. Tous les cas de violation des droits humains n'ont pas été documentés car certaines violations sont commises dans la clandestinité totale et échappent à l'attention des observateurs des droits humains.

Tout naturellement, chaque rapport mensuel commence par une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale car une telle approche permet de faire une bonne appréciation de la situation des droits humains dans le pays.

Ainsi, au niveau sécuritaire, les principaux facteurs de la perturbation de la paix et la tranquillité de la population sont :

- 1- La multiplication des abus des jeunes Imbonerakure en cette période pré-électorale au Burundi : la chasse à l'homme à l'endroit des leaders des partis politiques de l'opposition, surtout le CNL pro-Agathon Rwaso et le CDP ;
- 2- Le vol répétitif dans les ménages et les boutiques en commune et province de Ruyigi ;
- 3- Des tracts retrouvés faisant état des personnes à lyncher en commune Bugabira dans la province de Kirundo ;
- 4- La Chasse aux personnes accusées de sorcellerie en commune Mugina dans la province de Cibitoke ;
- 5- Des jeunes Imbonerakure attrapés en train de voler dans les champs de cultures en commune Murwi dans la province de Cibitoke ;
- 6- L'emprisonnement des pasteurs sur base des soupçons de sorcellerie en commune et province de Kirundo.

Le domaine politique a été surtout caractérisé par :

- 1- Le refus des candidatures de certains partis politiques pour les élections de 2025 ;
- 2- La décision de la Cour Constitutionnelle relative aux appels des partis politiques, coalitions politiques et les candidats indépendants ;
- 3- Le discours divisionniste du secrétaire général du parti CNDD-FDD dans la province de Makamba.

Dans le domaine judiciaire, le rapport fait état des cas d'arrestations arbitraires suivis des détentions illégales, des cas d'enlèvement et/ou de disparition forcée et des procès de flagrante.

Dans le domaine social, le rapport évoque exclusivement la pénurie récurrente du carburant au Burundi qui cause d'énormes pertes économiques dans notre pays.

En second lieu, ce rapport réserve une attention particulière aux cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et de personnes blessées en faisant ressortir les différentes catégories d'auteurs. Ces personnes tuées restent dominées par des cadavres retrouvés et sans identification ni des victimes, ni des auteurs.

Troisièmement, les cas de VSBG en général et ceux de viol en particulier identifiés au cours du mois de janvier 2025 sont mis en exergue dans ce rapport.

Quatrièmement, le rapport évoque les cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants qui ont été identifiés au cours du mois de janvier 2025.

Cinquièmement, le présent rapport présente la situation carcérale qui a prévalu tout au long du mois de janvier 2025.

Le rapport se termine par une conclusion et des recommandations pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

II.1. Du contexte sécuritaire

Les facteurs de détérioration de la situation sécuritaire mentionnés ci-haut sont détaillés dans cette partie. Il s'agit de :

1- Une personne gravement blessée en commune Rugombo dans la province de Cibitoke

Dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier 2025, sur la colline et zone Kiramira en commune Rugombo dans la province de Cibitoke, Emile Nzigamasabo, père de 5 enfants, a été blessé à la machette à la tête et au cou lorsqu'il se rendait à la messe matinale. Selon des habitants de la localité, les jeunes Imbonerakure sont soupçonnés d'être des auteurs de cette attaque car ils avaient monté une ronde nocturne cette soirée. La victime a été transportée d'urgence à l'hôpital de Cibitoke avant d'être transférée dans l'une des hôpitaux de la mairie de Bujumbura. Trois jeunes Imbonerakure ont alors été arrêtés pour des raisons d'enquête.

2- Vol répétitif dans les ménages et les boutiques en commune et province de Ruyigi

Depuis le début du mois de janvier 2025, près de 10 maisons dont la maison de l'OPJ Salvator Ndayegamiye et 7 boutiques ont été vandalisées par des personnes non identifiées en commune et province de Ruyigi. Selon des sources sur place, ce vol a commencé dans la nuit du 30 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 où deux boutiques du quartier Sanzu II ont été victimes du vol commis par des personnes non identifiées. Ces dernières ont volé des boissons, du sel, du riz, des savons, etc. A l'Economat Général du diocèse de Ruyigi, des biens de valeurs comme les vins, les liqueurs, l'argent, les téléphones portables, etc. d'une valeur de plus de 5.000.000 FBU ont été volés dans la boutique du centre d'accueil en date du 15 janvier 2025. Les agents de sécurité qui étaient à la garde cette nuit ont alors été arrêtés et mis au cachot du commissariat provincial de la police à Ruyigi pour des raisons d'enquête. Un autre vol a été commis pendant la nuit du 25 au 26 janvier 2025 dans trois ménages du même quartier et 4 chèvres, 1 porc et 1 plaque solaire ont été emportés. Fabien Ndereyimana, chef de colline Sanzu où s'observe beaucoup de cas de vol a demandé à la population de travailler en synergie pour lutter contre le vol en général et le vol dans les ménages et boutiques en particulier.

3- Un commissaire de la police battu en commune Buhiga dans la province de Karuzi

En date du 3 janvier 2025 vers 9 heures, sur le parking des motos du marché de Buhiga en province de Karuzi, le prénommé Guillaume, ancien PMPA et commissaire communal de la police, a été tabassé par un groupe de motocyclistes. Selon des témoins, le commissaire était en tenue civile et aurait tenté de réquisitionner des motos sans documents mais les motocyclistes se sont opposés à cette rafle. Enervés, ces derniers se sont alors jetés sur ledit commissaire et l'ont roué de coups de poings et de pieds. Sa moto a été renversée et tout le carburant a été versé par terre. Le commissaire a été secouru par d'autres policiers avant d'être transporté à l'hôpital de Buhiga. Dans l'après-midi, l'administrateur communal et le commissaire provincial se sont rendus sur le lieu de l'incident pour apaiser la tension des motocyclistes.

4- Des tracts retrouvés faisant état des personnes à lyncher en commune Bugabira dans la province de Kirundo

En date du 3 janvier 2025, sur la colline Rugasa en commune Bugabira dans la province de Kirundo, un tract mentionnant une liste des personnes à lyncher qui sont : les dénommés Miburo, Cambu et Ncamihigo et le prénommé David a été retrouvé sur cette colline. Il était mentionné qu'une fois une autre personne mourrait, ils seraient eux-aussi tués. Dans ce tract, ces 4 personnes étaient accusées de pratiquer la sorcellerie. C'est ainsi qu'une réunion de sécurité a été organisée par l'administrateur communal en date du 5 janvier 2025 au cours de laquelle il a strictement interdit à la population de cette localité de se faire justice.

5- Une maison d'un membre du parti CNDD-FDD incendiée en commune Buhiga dans la province de Karuzi

En date du 8 janvier 2025 vers 11 heures, sur la colline Rweya en commune Buhiga dans la province de Karuzi, une maison d'un dénommé Misigaro membre du parti CNDD-FDD âgé de 33 ans a été incendiée par des malfaiteurs non identifiés. Au moment de l'incident, les membres du ménage étaient dans les champs loin de la maison mais les voisins sont intervenus et ont évacué la plupart des biens qui se trouvaient dans la maison. Selon des sources sur place, le prénommé Eric, voisin de la victime et membre du parti CNDD-FDD, a refusé d'aider les autres à éteindre le feu en affirmant que cela ne les concernait pas. La victime a porté plainte auprès de l'OPJ à Buhiga contre Eric et il a été arrêté et mis au cachot pour des raisons d'enquête.

6- Une maison d'une veuve membre du parti CNDD-FDD brûlée en commune Buhiga dans la province de Karuzi

En date du 10 janvier 2025 vers 1 heure du matin, sur la colline Rweya en commune Buhiga dans la province de Karuzi, une maison d'une veuve prénommée Véronique membre du parti CNDD-FDD âgée de 68 ans a été brûlée par des malfaiteurs non identifiés. La maison était construite en briques adobes et couvertes de paille. Le fils de cette veuve prénommé Térance, lui aussi membre du parti CNDD-FDD a été arrêté et mis au cachot pour des raisons d'enquête.

7- Une fille battue en commune Butaganzwa dans la province de Kayanza

En date du 13 janvier 2025, sur la colline Musema en commune Butaganzwa dans la province de Kayanza, Kelissa Nishimwe, élève au Lycée Technique de Kigarama en 2^{ème} gestion-comptabilité âgée de 17 ans a été battue par son enseignant Tharcisse Habarugira pour avoir regardé la veille son enseignant à travers la fenêtre quand il rentrait de l'école. Arrivé à l'école, Tharcisse contraint Kelissa d'avouer les faits lui reprochés mais elle a refusé. Tharcisse a battu Kelissa au niveau de la tête avec un bateau. La victime a été transportée à l'hôpital de Musema. dans un état critique. Tharcisse a quant à lui été arrêté et conduit au cachot du commissariat communal de la police à Butaganzwa.

8- Un homme battu en commune et province de Bururi

En date du 15 janvier 2025, Faustin Nkuzimana, membre du parti CNL âgé de 35 ans a failli être tué sur la colline Nyavyamo, commune et province de Bururi. Selon des sources sur place, la victime a été agressée par son oncle Noël Niyungeko, membre du parti CNDD-FDD âgé de 50 ans. Ce dernier l'a battu à l'aide d'un gourdin à motif qu'il aurait volé des bananes. Faustin a été transporté au CDS de Nyavyamo puis transféré à l'hôpital régional de Bururi en date du 21 janvier 2025 où il a été soigné et guéri. Sa famille n'a cessé de réclamer que l'auteur de cette barbarie soit arrêté et puni conformément à la loi mais en vain.

9- Deux jeunes Imbonerakure attrapés en train de voler dans les champs de cultures en commune Murwi dans la province de Cibitoke

En date du 18 janvier 2025 vers la tombée de la nuit, sur la colline Manege en commune Murwi dans la province de Cibitoke, Sylvestre Nsanzurwimo alias Kadafi et Fabien Kabuye, tous jeunes Imbonerakure, ont été appréhendés en train de voler dans les champs de tomates et de bananes. Selon des sources sur place, les présumés auteurs ont été tabassés à coups de bâtons jusqu'à être blessés sur tout le corps. L'administrateur communal a confirmé le vol tout en niant que les voleurs étaient membres de la Ligue des Jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD. Les victimes ont été conduites dans une structure sanitaire proche pour une prise en charge médicale. Les habitants de la localité n'ont cessé de demander que justice soit faite face à la multiplicité de ce genre de vol mais en vain.

10-Emprisonnement des pasteurs sur base des soupçons de sorcellerie en commune et province de Kirundo

Depuis le 18 janvier 2025, Domitien Nshimirimana, Ex-DCE de Kirundo, membre du parti CNDD-FDD et également membre de l'église Pentecôte a été arrêté et détenu au cachot de la PJ Kirundo. Il lui était reproché d'avoir empoisonné leur pasteur, le dénommé Gatari qui est tombé malade et puis dépêché et hospitalisé au Kenya pour la 2^{ème} fois. Les sources locales indiquent

que chaque fois qu'il rentre des soins, il est de nouveau empoisonné. En date du 19 janvier 2025, un autre professeur d'un Lycée prénommé Oswald a été arrêté tandis que cinq autres pasteurs ont été convoqués dans cette affaire pour des raisons d'enquête. Selon des sources sur place, un groupe de pasteurs, membres du parti CNDD-FDD, auraient la mission de déstabiliser et limoger les anciens pasteurs afin que l'église soit dirigée par des pasteurs du parti CNDD-FDD et avoir une influence de ce parti au sein de l'église.

10- Des formations paramilitaires en milieu scolaire dans la province de Rumonge

En date du 29 janvier 2025, le parti CNDD-FDD a organisé une réunion au Lycée Rumonge à l'endroit des élèves de ce Lycée et des élèves de l'ECOFO de Rukinga. La réunion était organisée à l'intention des élèves de la 9^{ème} année et des classes terminales. Elle avait pour objectif d'enseigner l'idéologie du parti et de présenter les prochaines échéances électorales de 2025. La réunion a été dirigée par Evariste Ntakirutimana, enseignant et responsable des jeunes Imbonerakure. Après la réunion, les participants ont été répartis en deux groupes pour une formation sur le défilé paramilitaire. Selon les analystes, cette intervention a également été perçue comme étant une manière de recruter les jeunes au profit du parti CNDD-FDD au pouvoir.

11- Chasse aux personnes accusées de sorcellerie en commune Mugina dans la province de Cibitoke

Des tracts faisant état de menace de lynchage ciblant 28 personnes accusées de sorcellerie ont circulé à Bwayi en commune Mugina dans la province de Cibitoke. C'était suite à une série de décès imputés aux empoisonnements. La population locale était dans une peur panique car elle doutait l'implication éventuelle des autorités locales dans ces événements. Cela a poussé Carème Bizoza, gouverneur de la province de Cibitoke, à effectuer une descente sur terrain en date du 30 janvier 2025 pour apaiser la situation et décourager ces comportements. Il en a également profité pour mettre en garde contre les auteurs de ces pratiques et a invité la population à couper court avec toute forme de justice populaire.

12- Un homme qui a failli d'être tué en commune et province Bururi

En date du 30 janvier 2025, sur la colline Muzima, entre Bururi et Makamba, Salvator Niyonkuru, conducteur de taxi-moto, a été victime d'une agression par des personnes non identifiées sur la RN 17. Selon des sources sur place, Salvator a reçu des coups de pierres en provenance des inconnus et il est tombé par terre. Les agresseurs étaient sur le point de l'achever n'eût-été l'arrivée d'une ambulance de l'hôpital Makamba qui a facilité son évacuation dans un état très critique. La victime a été admise au CDS de Munini avant d'être transféré à l'hôpital de Bururi. Les auteurs de cette agression ont pris le large dans le boisement d'eucalyptus de la colline Muzima et n'ont pas été identifiés. Les habitants de la localité n'ont cessé de demander l'installation d'une position des forces de l'ordre pour veiller à la sécurité des usagers de cette route afin de prévenir ces agressions mais en vain.

II.2. Du contexte politique

1- Refus des candidatures de certains partis politiques pour les élections de 2025

En date du 31 décembre 2024, la CENI a publié la liste des candidats retenus pour les élections législatives et communales du 5 juin 2025. Parmi les partis politiques concernés par ce rejet, il y a la coalition « Burundi Bwa Bose » composée des partis Sahwanya FRODEBU, CODEBU iragi rya Ndadaye, FDES-Sangira et CNDD de Léonard Nyangoma. La CENI a justifié cette décision en invoquant une violation de l'article 112 du code électoral et de l'article 7 de la loi sur les partis politiques. Selon la CENI, certains candidats de cette coalition sont encore députés sous la casquette du parti CNL, un parti qui ne fait pas partie de cette coalition. La coalition « Burundi Bwa Bose » a alors décidé de saisir la Cour Constitutionnelle pour la rétablir dans ses droits. De plus, les candidatures des partis CDP et le CNL ont également été refusées dans plusieurs provinces et celles de la CDP dans 5 provinces. La CENI a reproché à la CDP le non-respect de l'article 108, alinéa 1 du code électoral.

2- Deux membres du parti Sahwanya FRODEBU arrêtés puis relâchés en commune Musigati dans la province de Bubanza

En date du 6 janvier 2025, deux membres du parti Sahwanya FRODEBU ont été arrêtés par Dieudonné Nzigamasabo responsable du CNDD-FDD accompagné de trois jeunes Imbonerakure dont Julienne Nzobonimpa et Léonard Banzira, membres du comité collinaire de Butaha, zone Muyebe en commune de Musigati, dans la province de Bubanza. Selon les sources recueillies sur place, Dieudonné Nzigamasabo a conduit Julienne Nzobonimpa et Léonard Banzira à la permanence du parti CNDD-FDD. Ils les ont forcés de signer un acte de renonciation au parti FRODEBU et d'adhésion au CNDD-FDD avant d'être relâchés.

3- Discours divisionnistes du secrétaire général du parti CNDD-FDD en province de Makamba

Dans une conférence de presse tenue en date du 3 janvier 2025 à l'intention des journalistes dans son stade privé dédié à feu Pierre Nkurunziza en province de Makamba, Révérien Ndikuriyo, secrétaire général du parti CNDD-FDD, a accusé le Rwanda de prendre le génocide comme prétexte pour déstabiliser la sous-région. Il a indiqué que le Burundi ne se soucie pas du génocide mais plutôt de sa sécurité. Révérien Ndikuriyo a aussi indiqué que les FDLR n'existent plus et que le Rwanda utilise ce prétexte pour couvrir ses massacres commis en RDC pendant 30 ans. Il a également critiqué le Rwanda pour son implication dans les conflits qui opposent les militaires burundais et congolais avec les rebelles qui opèrent en RDC et pour ses accusations envers le Burundi au sujet de sa coopération avec les forces négatives qui ont commis le génocide au Rwanda.

4- Décision de la Cour Constitutionnelle relative aux appels des partis politiques, coalitions politiques et les candidats indépendants

Comme mentionné ci-haut, en date du 31 décembre 2024, la CENI a publié la liste des partis politiques, coalitions et candidats indépendants retenus pour les élections des députés et des conseillers communaux. Toutefois, plusieurs listes présentées par les partis politiques ont été rejetées, notamment celles du PMP, ADR-Imvugakuri, CNL, FPI, APDR, CDP, AND-Intadohoka, Sangwe-PADER, RADEBU et FROLINA. Les motifs de ces rejets étaient principalement des listes incomplètes ainsi que le non-respect des exigences en matière des équilibres ethniques et du genre. Par ailleurs, les listes de la coalition « Burundi Bwa Bose » constituées par les partis de l'opposition comme le FRODEBU, le CNDD, le CODEBU iragi rya Ndayaye et le FDES Sangira ont été rejetées dans tout le pays pour les élections législatives et communales en se basant sur l'article 112, alinéa 1 du code électoral du Burundi et sur l'article 7 de la loi sur les partis politiques au Burundi. Cette coalition a été accusée d'avoir présenté des candidats députés pro-Agathon Rwaswa et qui siègent encore à l'Assemblée Nationale sous la casquette du parti CNL alors que ce parti ne faisait pas parti de cette coalition. C'est pour cela que ces partis et coalitions ont saisi la Cour Constitutionnelle qui a rendu son arrêt en date du 7 janvier 2025.

Concernant le parti CNL dont toutes les listes avaient été rejetées dans les 5 provinces du pays, la Cour Constitutionnelle a décidé que ce parti réaménage ses listes afin de se conformer la loi. Pour la coalition « Burundi Bwa Bose », la Cour Constitutionnelle a décidé que, étant donné que le parti CNL n'est pas membre de cette coalition, les membres de ce parti ne doivent pas figurer sur les listes des candidats députés de ladite coalition.

Au vu de toutes ces manœuvres, il ressort qu'il y a des personnalités politiques que le régime cherche à exclure de la course politique en cours et des prochaines élections au Burundi.

II.3. Du contexte judiciaire

Au cours du mois janvier 2025, le nombre de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement par des Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs n'a cessé d'augmenter du jour le jour selon les témoignages de la population. Mais, du fait que ces personnes sont souvent arrêtées d'une façon clandestine et placées en détention dans des lieux cachés, quelques cas seulement ont pu être identifiés par les observateurs des droits humains de l'APRODH.

Cette section met aussi en évidence des cas des personnes enlevées et/ou portées disparues et les dossiers instruits selon la procédure de flagrance qui ont été documentés.

II.3.1. Des personnes arrêtées arbitrairement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs

Les cas de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement qui ont pu être identifiés par les observateurs des droits humains de l'APRODH sont les suivants :

1- Une personne arrêtée en commune Mugamba dans la province de Bururi

En date du 7 janvier 2025, sur la colline Nyatubuye en commune Mugamba dans la province de Bururi, Gérard Nintunze, maçon, a été arrêté à son domicile par un groupe de 6 policiers du commissariat de Mugamba avant d'être conduit dans un endroit inconnu. Selon des sources sur place, des rivalités foncières au sein de sa famille seraient la cause de cette arrestation qui ressemble à un enlèvement. Les mêmes sources qu'après une journée sans nouvelles, Gérard a été relaxé et a regagné sa famille dans la nuit du 8 janvier 2025.

2- Deux membres du parti CDP arrêtés en commune Makamba dans la province de Makamba

En date du 14 janvier 2025, sur la colline et commune de Mabanda dans la province de Makamba, Fabien Nijimbere et Antoine Mbabare, tous membres du parti CDP chargés de la mobilisation ont été arrêtés à leurs domiciles par des policiers du commissariat de police en commune Mabanda. Ils ont été accusés de tenir une réunion illégale, la veille, malgré l'autorisation accordée par Jean Belly Hatungimana, administrateur communal de Mabanda. Ils ont été conduits au cachot du commissariat communal de police de Mabanda où ils ont passé deux jours avant d'être transférés au cachot du parquet de Makamba en date du 16 janvier 2025.

3- Une personne arrêtée en commune et province de Kirundo

En date du 19 janvier 2025, Tobias Nsengiyumva, commerçant de la colline Rupfunda en commune et province de Kirundo, a été arrêté par le responsable du SNR de Kirundo pour avoir tenu des propos injurieux à l'endroit du président de la République du Burundi et du secrétaire général du parti CNDD-FDD. Tobias a été arrêté au moment où il partageait un verre de liqueur avec ses amis dont le commissaire communal, le prénommé Moïse qui a enregistré sa voix et a transmis l'enregistrement au responsable du SNR. Selon des sources sur place, Tobias a dit : « Yemeye vyinshi ntanakimwe yashoboye none vyamuyangaranye, abazungu twiyamirije reka bigumanire amafaranga yabo » ; ce qui signifie : « Il a promis beaucoup de choses mais il n'a pas pu rien réaliser, il a échoué, les colons qu'on a contestés peuvent garder leur argent ». Le 23 janvier 2025, le TGI de Kirundo l'a condamné à 4 ans de prison et à une amende de 50.000 FBU alors qu'au cours de l'audience publique, il avait avoué les faits tout en affirmant que ces propos étaient proférés dans un contexte de discussion au cabaret entre amis et en état d'ivresse.

4- Une personne arrêtée en commune Matana dans la province de Bururi

Dans la soirée du 28 janvier 2025, Déo Kariwabo, membre du parti CNL a été arrêté par des jeunes Imbonerakure en collaboration avec des policiers sur la colline Rubanga en commune Matana dans la province de Bururi. Selon des sources sur place, il lui a été reproché de publier les messages sur l'état de santé critique du Secrétaire Général du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Il a directement été conduit au cachot du commissariat communal de police à Matana.

II.3.2. Des personnes enlevées et/ou portées disparues

1- Une personne enlevée en commune Ntakangwa en Mairie de Bujumbura

En date du 2 janvier 2025, au quartier Maramvya en commune Ntakangwa de la Mairie de Bujumbura, Protais Ndayizeye, veilleur de nuit à la quincaillerie située dans le quartier Asiatique appartenant à David Uwimana, résidant dans le quartier Maramvya en commune Ntakangwa en Mairie de Bujumbura a été enlevé par des agents de la SNR en tenue civile qui étaient à bord d'une camionnette double cabine de couleur blanche sans plaque d'immatriculation de type pick-up.

2- Deux personnes enlevées en commune Mukaza en Mairie de Bujumbura

En date du 17 janvier 2025, à l'école appelée « Athénée primaire », zone Rohero en commune Mukaza, en Mairie de Bujumbura, Liévin Irakoze et Boniface Niyonkuru, tous agents de Lumicash, ont été enlevés par des gens en tenue policière. Selon des sources sur place, une camionnette double cabine sans plaque d'immatriculation, s'est arrêté à proximité des deux hommes et des gens en tenue policière à bord de ce dernier sont descendus et ont fait monter les deux hommes de force à bord de ce véhicule. Une enquête a été ouverte par la PJ pour retrouver les victimes et identifier les auteurs de cet enlèvement.

I.3.3. Autres faits judiciaires

1- Procès de flagrance au TGI de Rumonge

En date du 3 janvier 2025, le TGI de Rumonge en province de Rumonge a organisé une audience publique d'un dossier de flagrance relatif au vol à charge d'Isaac Havyariman, planton de l'hôpital de Rumonge. Il avait été arrêté en date du 31 décembre 2024 pour vol d'une boîte de médicaments d'une valeur de 10.000 FBU. Il a avoué les faits et a demandé pardon. Le tribunal l'a condamné à une peine d'une année et six mois de servitude pénale.

2- Procès de flagrance au TGI de Rumonge

En date du 3 janvier 2025, le TGI de Rumonge en province Rumonge a organisé une audience publique d'un dossier de flagrance relatif au viol commis le 28 décembre 2024 à charge de Fenias Nibogora alias Fenji. L'avocat de la défense a demandé une remise d'audience arguant qu'il n'a pas eu suffisamment de temps pour préparer sa défense, raison pour laquelle l'audience publique n'a pas eu lieu. Toutefois, des doutes ont été émis quant à la véracité des accusations portées contre Fenias, membre du parti politique CNDD-FDD. Certains témoins ont indiqué que deux autres personnes amis du présumé auteur auraient été initialement accusées à tort et ont finalement été acquittées, faute de preuves suffisantes.

3- Procès de flagrance au TGI de Rumonge

En date du 6 janvier 2025, le TGI de Rumonge a, dans un procès de flagrance, condamné Phénias Niragira à 15 ans de prison ferme et à verser une somme de 500.000 FBU au compte bancaire d'Aimée Cherissa Iritunga, une jeune fille travailleuse domestique pour l'avoir violée en date du 28 décembre 2024. L'audience a eu lieu à huis clos en raison de la minorité de la victime.

4- Procès de flagrance au TGI de Rumonge

En date du 17 janvier 2025, le TGI de Rumonge a, dans un procès de flagrance, condamné Asmani Nsengiyumva âgé de 26 ans à 20 ans de prison ferme pour viol. Au cours de l'audience publique, Asmani n'a pas nié les faits et avait indiqué qu'un sorcier lui avait conseillé de commettre le viol sur un mineur pour avoir la richesse et le pouvoir. Asmani avait été arrêté en date du 13 janvier 2025 en commune et province de Rumonge, après avoir violé E.H.I. âgée de 5 ans. A signaler qu'Asmani avait été engagé comme peintre dans la famille de la victime.

5- Procès de flagrance en commune et province de Rutana

En date du 21 janvier 2025, le TGI de Rutana a siégé en audience publique dans un dossier à charge de Jérémie Kanyomvyi, originaire de la province de Karuzi. Il était accusé d'avoir collecté des enfants de la province de Karuzi pour les conduire en Tanzanie. Lors de son arrestation à Birongozi en province de Rutana, il était accompagné de 7 enfants mineurs âgés de 13 et 14 ans, tous originaires de la province Karuzi. Il a été condamné à une peine de 7 ans de prison et à une amende de 7.000.000 FBU pour trafic d'êtres humains.

Bref et sans être exhaustif, au moins 13 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement et 3 personnes enlevées et/ou portées disparues tandis que 5 dossiers ont été instruits selon la procédure de flagrance au cours du mois de janvier 2025.

II.4. DU CONTEXTE SOCIAL

Durant le mois de janvier 2025, le contexte social a essentiellement été dominé par les faits suivants:

1- La saisie de 25 bidons remplis de carburant en commune et province de Ruyigi

Dans la matinée du 21 janvier 2025, sur la route RN13 reliant Ruyigi et Cankuzo, 25 bidons remplis d'essence ont été saisis par la police sur la colline Ngarama, à 5 km du chef-lieu de la commune et province Ruyigi. Le chauffeur Yared Hatungimana, natif de la commune Gisuru en province de Ruyigi qui transportait ces bidons de carburant en provenance de la Tanzanie a été arrêté et mis au cachot du commissariat provincial de la police à Ruyigi et ce carburant a été stocké au bureau de ce commissariat. La police a indiqué être en train de lutter contre le trafic et le commerce frauduleux du carburant au moment où s'observe une pénurie sans précédent de ce produit. Le chauffeur Yared a été relaxé moyennant paiement d'une amende de 2.000.000 FBU et le carburant a été confisqué.

2- La chasse à l'homme des médecins au Burundi

Les médecins du Burundi en général et les médecins généralistes en particulier sont confrontés à des conditions économiques difficiles à gérer. Depuis plusieurs années, leur rémunération reste insuffisante par rapport à la charge de travail, les exigences professionnelles et l'inflation croissante. A cela s'ajoute les conditions de travail trop pénibles et un manque de ressources pour assurer une prise en charge de qualité des patients. Le SYMEGEB a exigé la révision salariale jusqu'au moins 2.000.000 FBU dans le secteur public ou privé afin de préserver non seulement la qualité des soins mais également la dignité des professionnels du secteur de la santé. Au lieu de répondre favorablement à cet appel, le gouvernement du Burundi a plutôt choisi l'intimidation et la répression notamment par l'arrestation de certains médecins dans le but de les réduire au silence et d'étouffer dans l'œuf leurs revendications. Les médecins arrêtés étaient au nombre de 5. Il s'agit de :

- Dr Nazaire Ndereyimana, chef du district Sanitaire de Fota, en province de Muramvya, arrêté le 27 janvier 2025,

- Dr Pierre Claver Ruragahiye, arrêté sur son lieu de travail à l'hôpital des religieuses de la commune de Musongati en province de Rutana, en date du 30 janvier 2025,
- Dr Désiré Congera, arrêté sur son lieu de travail à l'hôpital de Gahombo en province de Kayanza, en date du 30 janvier 2025,
- Dr Achel Igiraneza, arrêté sur son lieu de travail à l'hôpital de Gahombo en province de Kayanza, en date du 30 janvier 2025,
- Dr Polycarpe Ntakiyiruta, arrêté sur son lieu de travail à l'hôpital de Mivo en province de Ngozi, en date du 31 janvier 2025.

Bien plus, ces arrestations ont été opérées dans des conditions illégales. Ainsi, le Dr Pierre Claver Ruragahiye médecin membre du parti CNL âgé de 45 ans, a été arrêté par des policiers vers 14 heures à l'hôpital de sœurs de Musongati en province Rutana. Les policiers qui étaient dans véhicule blanc, sans plaque d'immatriculation, se sont arrêtés devant le bureau du Dr Pierre Claver Ruragahiye et l'ont embarqué de force. Il a été conduit dans le cachot du SNR sis au quartier Rohero, près de la Cathédrale Régina Mundi en mairie de Bujumbura. Pour le Dr Désiré Congera, médecin à l'hôpital de Mpanda en province de Bubanza, il a été arrêté par des agents du SNR au moment où il était en service de garde vers 18 heures. Selon des sources sur place, il a été interpellé sans mandat et sans explication aucune puis conduit vers une destination inconnue. Quant à Dr Bonaparte Ntakarutimana, il a été arrêté, à son service à l'hôpital de Mivo, commune et province de Ngozi par des agents du SNR vers 10 heures. Il a été embarqué et conduit, dans un véhicule du SNR, vers une destination inconnue. Cette vague d'arrestation des médecins n'a fait qu'ajouter le drame au drame dans un pays qui souffre déjà d'un manque criant de ressources en termes du personnel médical qualifié causé par le départ massif des médecins vers l'étranger où des conditions de travail et la rémunération sont meilleures.

III. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DE L'HOMME

III.1. Présentation générale

Cette partie traite des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et blessées. En effet, au cours du mois de janvier 2025, des cas de personnes tuées n'ont cessé de se multiplier avec une allure très inquiétante. Ainsi, tout au long de ce mois, des vies humaines ont disparu sans que des enquêtes soient menées en vue d'identifier les auteurs des crimes afin qu'ils soient traduits en justice et punies conformément à la loi.

Les cas de personnes tuées sont dominés par des cadavres retrouvés dans des lieux diversifiés. Ces actes sont surtout attribués selon la population, aux jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD et aux agents du SNR. Selon la même source, ces personnes sont tuées et les cadavres sont transportés pour être jetés loin des lieux où ils peuvent être identifiés pour brouiller les pistes d'enquête.

Ci-après les cas qui ont été identifiés :

1- Un policier tué en commune Buganda dans la province de Cibitoke

Dans la nuit du 1^{er} au 2 janvier 2025, Pascal Nduwimana, policier affecté au commissariat de police de Buganda a été retrouvé mort décapité à la transversale III sur la colline Kansega en commune Buganda dans la province de Cibitoke. Selon les premières enquêtes, le policier aurait tenté de cambrioler un domicile situé sur la transversale II de cette localité. Alertés par les cris du chef de ménage, les voisins seraient vite venus au secours et ont tué le policier. Le corps du policier a été retrouvé quelques heures après l'incident avec des marques de plusieurs coups de couteaux et de machettes. Les autorités ont directement interpellé Albert Nahindereye et Diomède Nkundimana soupçonnés d'être impliqués dans ce meurtre. Ces derniers ont été placés en garde à vue au commissariat provincial de police de Cibitoke.

2- Un corps sans vie retrouvé dans la rue en commune Muha en mairie de Bujumbura

En date du 2 janvier 2025, Eric Tuyisenge, originaire de la province Kirundo s'est effondré et est décédé près de la station-service Mega Oil à Nyabugete, zone Kanyosha en commune Muha en mairie de Bujumbura. Malgré son état de santé fragile, il continuait de travailler pour pouvoir subvenir à ses besoins. Les habitants de Nyabugete sont tombés sous le choc psychologique après le décès d'Eric qui était un porteur du marché de Ruziba le plus apprécié positivement. Eric a été enterré au cimetière de Kabezi en date du 3 janvier 2025.

3- Un corps sans vie retrouvé en commune et province de Rumonge

En date du 2 janvier 2025, le corps sans vie du dénommé Rukundo, pêcheur, a été retrouvé flottant sur les eaux du lac Tanganyika au niveau du port de pêche de Minago en commune et province de Rumonge. Deux personnes à savoir : Alexis Irankunda âgé de 25 ans et Amani Nkurunziza âgé de 16 ans, tous pêcheurs, ont été arrêtés par la police et placés en garde à vue au commissariat de police de Rumonge pour des raisons d'enquête. Le corps du défunt a été conduit au CDS de Rutumo en attendant l'identification des auteurs.

4- Un corps sans vie d'une femme retrouvée en commune et province de Ruyigi

Dans la matinée du 4 janvier 2025, un corps sans vie d'une femme non identifiée âgée d'une quarantaine d'années a été retrouvé dans la brousse située le long de la rivière Yatsinda, entre les collines Ngarama et Rukaragata, en commune et province de Ruyigi. Selon des sources sur place, le corps de la victime était emballé dans un sac et présentait des traces au niveau du cou ; ce qui a fait croire que la victime a été ligotée à l'aide d'une corde avant d'être tuée. Les autorités locales ont indiqué qu'une enquête a été ouverte pour élucider les circonstances et les auteurs de ce meurtre. Le corps de la victime a été inhumé par l'administration communale en collaboration avec le Croix Rouge sans attendre les résultats de l'enquête.

5- Une personne tuée en commune et province de Cankuzo

En date du 4 janvier 2025, sur la route menant à l'ETS de Cankuzo, en commune et province de Cankuzo, Léonard Gicondo, habitant sur la colline Muyaga de cette même commune, a succombé à ses blessures après une dispute avec un chauffeur. Selon des sources sur place, un chauffeur prénommé Papy, résidant à Gasanda en commune et province de Ruyigi et conduisant un véhicule immaculé JA0161, aurait frôlé Léonard au moment où il circulait sur la route qui passe dans le quartier Nyamparahara de la colline, commune et province de Cankuzo. Une discussion aurait alors éclaté entre les deux hommes et Papy aurait reproché à la victime d'avoir tenté de provoquer un accident. Directement, Papy a donné un coup de pied violent à Léonard au niveau de la poitrine. Sous la force du coup de pied, Léonard s'est écroulé par terre, se frappant la tête et le sang coulait du nez. Léonard a été directement transporté au CDS de près du lieu de la dispute avant d'être transféré à l'hôpital de Cankuzo où il a rendu son âme. Papy a pris fuite après avoir vu que Léonard venait de tomber par terre. Les autorités locales ont vite été alertées de l'incident et ont ouvert une enquête pour retrouver le présumé auteur en fuite et déterminer les circonstances du meurtre.

6- Deux personnes tuées en commune et province de Kirundo

En date du 6 janvier 2025, sur la colline Rurira, commune et province de Kirundo, Venant Nkundubumwe et son épouse Marguerite ont été tués décapités par Pierre Miburo et Gaspard Nkeraguhiga qui les accusaient de pratiquer la sorcellerie. Selon des sources sur place, ces derniers se sont rendus au commissariat provincial de la police à Kirundo. Ils ont été incarcérés et les enquêtes ont directement commencé pour ouvrir un dossier judiciaire.

7- Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Kayogoro dans la province de Makamba

En date du 7 janvier 2025 vers 13 heures, Béatrice Nibogora, cultivatrice âgée de 53 ans, a été tuée par des personnes non identifiées sur la colline Gatabo, commune Kayogoro dans la province de Makamba. Selon des voisins, la victime présentait des blessures au niveau du cou et de la tête, montrant qu'elle a été poignardée à l'aide d'un couteau près de sa maison. Selon des sources policières, la vieille dame a été tuée lorsqu'elle rentrait des travaux champêtres en compagnie avec sa fille qui était venue lui rendre visite. Le corps sans vie de la victime a été découvert par un domestique du voisin et ce dernier a directement alerté la police. Selon toujours les voisins, le beau-frère de la victime, le prénommé Méthode, récemment converti à l'Islam, l'avait menacée de la tuer car il l'accusait d'avoir arraché des haricots dans son champ. Béatrice s'était déjà confiée aux notables collinaires et une convocation avait déjà été donnée à Méthode mais il n'avait pas encore comparu. Après cet incident, la police de la localité a arrêté quatre personnes pour des raisons d'enquête. Il s'agit de Méthode, ses deux épouses et le domestique du voisin. Ces présumés auteurs ont été conduits au cachot du commissariat communal de la police à Kayogoro.

8- Un corps dans vie retrouvé en commune Rugombo dans la province de Cibitoke

En date du 9 janvier 2025, un corps sans vie d'un homme non identifié décapité a été retrouvé en commune Rugombo dans la province de Cibitoke dans un champ de maïs, à proximité de la rivière Rusizi qui sépare le Burundi et la RDC. Il a été découvert

par des cultivateurs qui ont directement alerté les autorités locales et les forces de l'ordre. Selon les premières constatations policières, la victime était un travailleur saisonnier. Selon les dites constatations, ce corps était en état de décomposition avancé. L'administrateur communal de Rugombo a indiqué l'ouverture immédiate d'une enquête pour identifier les auteurs et les circonstances de ce crime.

9- Sept personnes empoisonnées dont l'une est morte en commune et province de Muramvya

En date du 9 janvier 2025 vers 22 heures, au chef-lieu de la commune et province de Muramvya, 7 employés du cabaret de l'hôtel appelé « Chalet la Concorde » ont tous été empoisonnés en mangeant de la nourriture qui contenait de l'acide. Il s'agit de : Innocent Ninkingiye, serveur au cabaret d'un hôtel de la place âgé de 43 ans, Janvier Bucumi, cuisinier âgé de 37 ans, Pierre Niyongabo, cuisinier âgé de 34 ans, Vianney Niyuhire, serveur âgé de 39 ans, Moïse Kaneza, serveur âgé de 36 ans, Salvator Kangoye, cuisinier âgé de 42 ans, Claude Irangabiye, caissier âgé de 37 ans. Selon des sources sur place, ces 7 employés ont tous partagé le repas du soir, dans le même hôtel comme d'habitude et ont directement senti de douleurs abdominales. Selon les mêmes sources, ils ont directement été transportés à l'hôpital de Muramvya avant d'être transférés dans les hôpitaux de Bujumbura mais Innocent Ninkingiye n'a pas survécu. Il est mort en cours de route. Les tests médicaux ont confirmé qu'ils ont mangé des aliments contenant de l'acide. L'enquête a directement démarré pour identifier les auteurs de cet empoisonnement.

10- Une personne tuée en commune Gishubi dans la province de Gitega

Dans la nuit du 9 au 10 janvier 2025, sur la colline Nyakanazi en commune Gishubi dans la province de Gitega, Marc Manirakiza âgé de 30 ans a été tué par des personnes non identifiées. Selon des sources sur place, le corps de la victime avait des plaies montrant que les malfaiteurs ont utilisé des machettes et des gourdins pour le tuer. Selon Marie Chantal Nduwayezu, administrateur de la commune Gishubi, les conflits fonciers seraient à l'origine du meurtre. Elle a aussi indiqué que des enquêtes avaient déjà commencé pour identifier les auteurs.

11- Un corps sans vie retrouvé en commune Muha en mairie Bujumbura

En date du 10 janvier 2025 le matin, en zone Kinindo, commune Muha en mairie de Bujumbura, un corps sans vie d'Ezéchiel Nibitanga a été retrouvé dans un caniveau. Selon les sources détenues par l'APEODH, la victime était originaire de la commune Kiganda de la province de Muramvya. Selon les mêmes sources, le défunt était un représentant des jeunes Imbonerakure dans cette zone. Il était reconnu dans la localité sous le nom d'Arsène Akimana. Les mêmes sources ont indiqué qu'un manteau non identifié était à côté du cadavre.

12- Deux trafiquants de carburants tués et cinq autres blessés en commune Buganda dans la province de Cibitoke

Dans l'après-midi du 10 janvier 2025 sur la transversale IV de la colline Nyamitanga en commune Buganda, dans la province de Cibitoke, Marcel Nkurikiye et Wilson Kantore ont été tués fusillés et 5 autres blessés par des militaires lorsqu'ils transportaient du carburant en provenance de la RDC. Selon des sources sur place, des soldats de la FDNB armés jusqu'aux dents ont ouvert le feu sur des trafiquants de carburant transportant plusieurs bidons d'essence et de mazout en provenance de la RDC. Les mêmes sources ont indiqué que de nombreux bidons de carburants qui étaient transportés par ces trafiquants ont été jetés dans la rivière Rusizi et emportés par le courant d'eau. Les corps sans vie des victimes ont été retrouvés et récupérés par les nageurs quelques heures après l'incident.

13- Un corps sans vie retrouvé en commune Muha en mairie Bujumbura

En date du 10 janvier 2025, au quartier Musama, zone Kanyosha, commune Muha en mairie de Bujumbura, le corps sans vie de Georges Bigirimana, membre du parti CNL récemment séparé de sa femme a été retrouvé à son domicile. Selon des sources sur place, les voisins ont forcé la porte après avoir passé des jours sans le voir. De plus, ils sentaient une odeur nauséabonde qui

sortait de cette maison. Ils ont retrouvé le corps sans vie dans la maison et ce corps présentait des signes d'étranglement. De plus, la porte d'entrée était fracassée. Selon les mêmes sources, la police a directement démarré des enquêtes pour déterminer les circonstances et les auteurs de ce décès. La famille de la victime a déploré d'être informée tardivement et que le corps sans vie ait été inhumé à Gisyo sans leur consentement. Elle n'a cessé de demander que la dépouille mortelle soit exhumée afin de l'enterrer dignement.

14- Une femme tuée à son domicile en commune Rugombo dans la province de Cibitoke

En date du 11 janvier 2025, sur la colline Rugeregere en commune Rugombo dans la province de Cibitoke, Seconde Nahimana âgée de 51 ans a été tuée à la machette, à son domicile. Selon des sources policières, un suspect a été arrêté dans le cadre d'une enquête judiciaire.

15- Un présumé voleur tué en commune Mukaza en mairie de Bujumbura

En date du 11 janvier 2025, sur l'avenue de l'imprimerie communément appelé « Avenue de la mort », zone Nyakabiga, Commune Mukaza en mairie de Bujumbura, un homme non identifié a été abattu à bout portant par un policier. Selon des sources sur place, cet homme était en train de voler des fils électriques.

16- Un homme tué en commune Tangara dans la province de Ngozi

En date du 12 janvier 2025, sur la colline Runini, zone Kananira, commune Tangara, province Ngozi, Désiré Nkezahimana a été poignardé par des jeunes Imbonerakure sous l'accusation de vol d'un téléphone portable. Il a directement été transporté à l'hôpital mais il a succombé à ses blessures sur le lit de l'hôpital.

17- Une fille suicidée en commune Kigamba dans la province de Cankuzo

En date du 15 janvier 2025, sur la colline Buyongwe en commune Kigamba dans la province de Cankuzo, un corps sans vie d'Annick Nitunga, originaire de la colline Nyuro, commune Gisagara en province Cankuzo âgée de 22 ans a été retrouvé suspendu sur un arbre à l'aide d'une corde dans la brousse par des personnes qui étaient à la recherche du bois de chauffage. Selon son testament, la victime s'est suicidée parce qu'elle a été engrossée par son fiancé Roger Irambona qui l'a aussitôt abandonnée. Le corps de la victime a été retrouvé après deux semaines de disparition et ce corps était déjà en décomposition. Ce corps a été enterré le même jour sur la même colline de Buyongwe par ses parents après la désinfection des lieux et du cadavre par la Croix Rouge.

18- Un homme tué par des militaires en commune et province de Gitega

En date du 15 janvier 2025, au centre Rutonde de la colline Birohe en commune et province de Gitega, Désiré Kwizerimana, vendeur d'habits âgé de 40 ans a été tabassé par deux militaires et il est mort sur-le-champ. Selon Suzanne Niyonizigiye, l'épouse de la victime, son époux était dans un bistrot appartenant à Jean de Dieu Nkengurutse se trouvant à Rutonde, tout près de leur domicile. Vers 19 heures, deux militaires, l'un en tenue militaire et l'autre en tenue civile sont venus à ce bistrot pour se désaltérer. Les deux militaires Lambert et Jonathan ont pris Désiré Kwizerimana et l'ont tabassé sans aucun motif. Les sources sur place ont indiqué que cela a poussé toutes les personnes qui étaient dans ce cabaret à alerter les autres militaires pour calmer la situation. Voyant les autres militaires venir, les deux agresseurs ont pris le large. Vers 20 heures 30 minutes, les deux militaires sont revenus en cachette, ont encore une fois, rué Désiré Kwizerimana de coups de gourdin et il a rendu son âme sur place. Les deux malfaiteurs ont été arrêtés et détenus au cachot du commissariat provincial de police. Le cadavre a été transporté à la morgue de l'hôpital de Gitega. Selon les mêmes sources, Lambert a été placé en détention à la prison de Gitega mais son ami Jonathan est toujours en cavale.

19- Un homme tué en commune Bukirasazi dans la province de Gitega

En date du 16 janvier 2025, sur la colline Kibuye en commune Bukirasazi de la province de Gitega, Fabrice Niyongabo a succombé à des blessures lui infligées par les membres du comité mixte de sécurité local. Selon une source détenue par l'APRODH, Fabrice a été surpris en possession d'un porc qu'il venait de voler dans un ménage de la localité. Ils l'ont tabassé avant de le transporter à la position policière de Kibuye où il a rendu son âme.

20- Un homme tué en commune et province de Gitega

En date du 16 janvier 2025, au quartier Shatanya, non loin du marché central de Gitega situé en commune et province de Gitega, un conducteur de taxi-moto a été tabassé par des policiers. Selon des sources sur place, ces policiers voulaient lui arracher sa moto et l'utiliser à leurs propres fins. La victime n'a pas survécu aux coups reçus et elle morte sur-le-champ.

21- Une personne tuée par des militaires en commune Itaba dans la province de Gitega

En date du 17 janvier 2025 vers 17 heures, sur la colline Kibogoye en commune Itaba dans la province de Gitega, Japhet Niyonkuru, élève de 22 ans a été tué par des militaires. Selon des sources sur place, Japhet roulait à vélo et il a heurté un camion militaire garé au bord de la route. Les militaires se sont rués sur lui, l'on battu et lorsqu'il a crié, ils l'ont poignardé au cœur avec une baïonnette. Les témoins ont vite alerté l'OPJ du commissariat communal de police à Itaba et il est arrivé sur place pour constater les faits. Ces militaires ont intimidé ledit OPJ, lui ordonnant de ne rien écrire et de faire demi-tour. La victime a été conduite au CDS Kindonzi, puis à l'hôpital de Kibuye où elle a rendu son âme, le lendemain. Les témoins n'ont cessé de demander tant aux autorités administratives que militaires de prendre des mesures pour identifier, arrêter et punir les militaires responsables de ce crime conformément à la loi.

22- Un corps sans vie d'un policier retrouvé en commune Mukaza en mairie de Bujumbura

En date du 19 janvier 2025 à 8 heures 30 minutes, à la 11^{ème} Avenue, zone Buyenzi, commune Mukaza en mairie de Bujumbura, le corps sans vie de l'adjudant-major Jean Claude Ndayizeye âgé de 38 ans et originaire de la commune Gishubi dans la province de Gitega a été retrouvé dans un caniveau. Selon des sources sur place, ce corps ne présentait ni aucune blessure ni aucun signe de traumatisme physique quelconque ; ce qui dénote que ce policier aurait été tué ailleurs et jeté dans ce caniveau. L'adjudant-major avait passé la soirée du 18 janvier 2025 en zone Bwiza de la même commune en train d'étancher sa soif dans un bistrot. Le cadavre a par la suite été conduit par la police à la morgue de la clinique Prince Louis Rwagasore.

23- Cinq personnes mortes fusillées et plusieurs autres blessées par des militaires en commune Buganda dans la province de Cibitoke

Selon des informations livrées par les trafiquants de carburant en commune Buganda dans la province de Cibitoke au cours de la période du 13 au 19 janvier 2025, cinq personnes des collines Nyamitanga et Kaburantwa ont été tuées fusillées et huit autres blessées par des militaires de la position de Nyamitanga de ladite commune. Les riverains de la rivière Rusizi qui sépare le Burundi et la RDC vivent dans la peur face à cette montée de la violence. D'après une source administrative sous le couvert d'anonymat, trois personnes ont été tuées à Nyamitanga et deux autres à Kaburantwa. Toutes ces victimes étaient impliquées dans le trafic transfrontalier du carburant venant de la RDC pour le Burundi via la rivière Rusizi. Dans la même période, plus de 50 trafiquants de carburant ont été arrêtés en une semaine puis incarcérés au cachot du commissariat provincial de la police. Concernant ces meurtres dont les victimes sont des trafiquants de carburant, le gouverneur de la province de Cibitoke a nié toute implication des forces de l'ordre.

24- Une personne tuée en commune Butaganzwa dans la province de Ruyigi

Dans la matinée du 20 janvier 2025, un homme non identifié a été tué par une foule de personnes en colère sur la colline Batye, zone Muriza en commune Butaganzwa de la province de Ruyigi. Selon des sources sur place, l'homme en question était accusé de voler des vélos au marché de Batye. Selon les mêmes sources, ledit homme a été surpris en train d'essayer d'ouvrir des cadenas des vélos avec des clés. Après avoir été poursuivi par des personnes qui le surveillaient, il a été attrapé et a tenté de se défendre. Au même moment, une foule de gens est arrivée sur le lieu et l'a battu jusqu'à mort. Rémy Ndarufatiye, administrateur communal de Butaganzwa et le prénommé Gentil, commissaire provincial de la police à Ruyigi sont arrivés sur les lieux et ont conduit le cadavre à la morgue de l'hôpital communal de Butaganzwa. Le cadavre a été enterré le lendemain. Les mêmes sources sur place ont indiqué que plus de 20 vélos avaient déjà été volés sur la même colline en moins de 2 mois, ce qui a poussé la population locale en colère à se faire justice parce qu'aucune mesure n'avait été prise par l'administration pour juguler ce vol.

25- Une personne tuée en commune Ndava dans la province de Mwaro

En date du 21 janvier 2025 vers 2 heures, sur la colline Fota en commune Ndava de la province de Mwaro, Désiré Hatungimana, veilleur à la coopérative ADISCO âgé de 38 ans a été tué par des criminels non identifiés. Selon des sources sur place, des voleurs ont attaqué le stock de la coopérative ADISCO et ont volé des semences de haricots destinées aux cultivateurs des collines voisines pour la saison culturale B. Cette attaque a eu lieu et il n'y a eu aucune intervention alors qu'une position des policiers du centre communal de Ndava se trouvait à quelques 300 mètres du lieu du crime.

26- Un corps sans vie retrouvé en commune et province de Rutana

En date du 21 janvier 2025, un corps sans vie de Salvator Gateka natif de la zone Gitaba âgé de 36 ans a été retrouvé dans la rivière Muyovozi qui sépare les collines Gitaramuka et Kivoga en commune et province de Rutana. Selon des sources sur place, Salvator a été tué étranglé par des personnes non identifiées qui voulaient lui voler de l'argent tiré de la vente des briques. Les criminels l'ont attaqué au moment où il rentrait chez lui. Le corps de la victime a été récupéré par des agents de la Croix Rouge de Rutana et deux suspects ont été arrêtés par la police pour des raisons d'enquête.

27- Un corps sans vie d'un membre du parti CNL retrouvé en commune et province de Cankuzo

En date du 22 janvier 2025 vers 9 heures, sur la colline Muyaga, commune et province de Cankuzo, un corps sans vie d'Evariste Ntaherezo représentant collinaire du parti CNL aile d'Agathon Rwasa âgé d'environ 58 ans a été retrouvé dans un champ de maïs d'un vieux dénommé Mvuyekure. Evariste Ntaherezo était veilleur des kiosques des commerçants situés le long de la RN13, au quartier Nyamparahara, à la périphérie de la ville de Cankuzo. Selon des voisins, la victime a été tuée égorgée dans la nuit du 21 au 22 janvier 2025 avant d'être jetée dans ce champ car il n'y avait pas de sang sur le lieu de la découverte macabre. De plus, il y avait dans ce champ des traces des pieds des personnes. Le corps sans vie de la victime a été directement conduit à la morgue de l'hôpital de Cankuzo. Le cadavre a été enterré en date du 25 janvier 2025 et aucune enquête n'a été diligentée par la police pour identifier les auteurs et les circonstances du crime.

28- Un corps sans vie d'un enfant retrouvé en commune Rugombo dans la province de Cibitoke

En date du 24 janvier 2025, un corps sans vie d'un enfant non identifié en état de décomposition a été retrouvé, à la 9^{ème} avenue non loin de la permanence en construction du parti CNDD-FDD sise sur la colline Rusiga, zone Cibitoke en commune Rugombo dans la province de Cibitoke, Selon des sources sur place, la victime avait reçu des coups de machette au niveau de la tête et l'un de ses bras avait été amputé. Le corps sans vie a été enterré sans aucune enquête pour identifier les auteurs.

29- Une personne tuée en commune Mabayi dans la province de Cibitoke

Dans la nuit du 24 au 25 janvier 2025, sur la sous-colline Nyarusebeyi, colline Muhungu en commune Mabayi dans la province de Cibitoke, Berchmans Sinzobakwira âgé de 64 ans a été tué à coups de machette et gourdins par des personnes non identifiées. Selon des sources de la localité, un groupe de personnes habillées en long mentaux ont fait irruption dans le ménage de Berchmans vers 22 heures et ont intimé l'ordre à toutes les personnes qui se trouvaient dans cette maison de se coucher le ventre contre la terre et l'ont coupé en morceaux avant de prendre le large. Selon les mêmes sources, Berchmans serait victime des soupçons de sorcellerie. Jeanne Izompora, administrateur de la commune Mabayi a indiqué lendemain que 4 personnes avaient déjà été arrêtées pour des raisons d'enquête.

30- Un corps sans vie retrouvé en commune Buraza dans la province de Gitega

En date du 25 janvier 2025 vers 8 heures, sur la colline Bugega en commune Buraza dans la province de Gitega, le corps sans vie de Pascal Minani âgé de 73 ans a été retrouvé pendu à l'intérieur de sa maison à un arbre de la charpente du salon. Selon des sources sur place, Pascal Minani aurait été tué ailleurs avant que son cadavre ne soit transporté et pendu dans sa maison. Selon les voisins, Pascal était veuf, vivait seul et n'avait aucun conflit avec eux. Aucune enquête n'a été diligentée pour identifier les auteurs et les mobiles de cet assassinat.

31- Un corps sans vie retrouvé en commune Muha de la mairie de Bujumbura

En date du 28 janvier 2025, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé dans la rivière de Kanyosha, en bas du quartier Kamesa, zone Kanyosha en commune Muha de la mairie de Bujumbura. Selon des sources sur place, le corps était nu et avait beaucoup de blessures à la tête. Les mêmes sources ont indiqué que l'homme en question aurait été tué ailleurs avant d'être jeté dans la rivière Kanyosha. Arthémon Mvuyekure, chef de zone Kanyosha a récupéré le corps sans vie et l'a transporté à la morgue de l'un des hôpitaux de la mairie de Bujumbura.

32- Un corps sans vie retrouvé en commune Mukaza de la mairie de Bujumbura

En date du 29 janvier 2025 vers 7 heures, dans un endroit communément appelé « Ku Binyoni », non loin de la rivière Ntakangwa en zone Bwiza, commune Mukaza en mairie de Bujumbura, un corps sans vie d'un jeune homme non identifié a été retrouvé dans cette localité. Selon les sources détenues par l'APRODH, le jeune homme aurait été tué ailleurs avant que son cadavre ne soit conduit et jeté dans l'endroit de la découverte macabre. L'administrateur de la commune Mukaza a embarqué le corps sans vie vers la morgue de l'hôpital Prince Régent Charles, pour une autopsie et une identification. La même autorité a indiqué que les enquêtes devraient commencer le même jour.

33- Une femme tuée en commune et province de Gitega

En date du 29 janvier 2025 vers 20 heures, dans le quartier Magarama de la commune et province de Gitega, Josiane Niyonkuru âgée de 24 ans a été sauvagement assassinée par Edouard Hagabimana, commerçant, membre du parti CNDD-FDD âgé de 35 ans. Selon Léandre Nzibarega, chef de quartier Magarama, Josiane avait passé la journée au chantier comme aide-maçon. Vers 17 heures, Edouard l'a appelée, pour lui demander de passer la nuit chez lui. Vers 20 heures, Edouard a appelé son frère, lui demandant de venir l'aider à évacuer un cadavre de sa maison. Le frère d'Edouard a directement alerté le chef de quartier et ce dernier a appelé la police. Arrivée sur les lieux, la police a constaté que le corps de Josiane était décapité dans la salle de bain. Selon des sources sur place, Josiane avait été violée avant d'être tuée. Edouard a directement été arrêté et conduit au cachot du commissariat provincial de police. Le corps sans vie de Josiane a été transporté à la morgue de l'hôpital Béthanie de Songa en commune et province de Gitega pour attendre l'arrivée de sa famille qui réside en province de Mwaro. Selon les mêmes sources, Edouard vivait seul depuis le début du mois de janvier 2025 suite aux conflits avec son épouse.

34- Un élève tué par son directeur d'école en commune et province de Kayanza

En date du 30 janvier 2025, Patrick Nishimwe, élève à l'ECOFO Bubezi, commune et province Kayanza âgé de 15 ans est mort à l'hôpital de Kayanza suite aux coups et blessures lui infligés par le prénommé Fabien, directeur de son école en date du 23 janvier 2025. Sur l'ordre de Rémy Cishahayo, gouverneur de la province Kayanza, le directeur de l'école a été arrêté et mis au cachot du commissariat provincial de la police à Kayanza pour des raisons d'enquête.

35- Une personne morte en commune Buhiga dans la province de Karuzi

En date du 30 janvier 2025 vers 19 heures, au marché de Buhiga en commune Buhiga de la province de Karuzi, le dénommé Nduwayo, cordonnier âgé de plus de 40 ans est mort après avoir bu 8 bouteilles d'une boisson très alcoolisée appelée « Tumenyane Wine ». Selon des sources sur place, Nduwayo avait parié avec le boutiquier dénommé Kamuntu de boire 10 bouteilles de cette boisson dans 1 heure. Chacun avait mis en lisse 10.000 FBU. Kamuntu a amené une canette et y a versé les 10 bouteilles qu'il a données à Nduwayo. Celui-ci a rapidement bu 80% du contenu de la canette en 20 minutes, puis s'est évanoui avant de commencer à convulser. Il a été conduit à l'hôpital de Buhiga où il a rendu son âme le lendemain en date du 31 janvier 2025 vers 20 heures. Kamuntu a été arrêté par le chef de zone et a été conduit au cachot de la police de Buhiga.

Bref et sans être exhaustif, au moins 41 personnes ont été tuées et 45 personnes ont été blessées au cours du mois de janvier 2025 comme le montre le tableau suivant :

III.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par province et par catégories d'auteurs.

Catégories d'auteurs	Militaires		Policiers		Civils		Groupes armés		Non identifiés		Totaux	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Bubanza	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bujumbura Mairie	0	0	1	0	1	0	0	0	5	0	7	0
Bujumbura Rurale	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Bururi	0	0	0	0	0	3	0	0	0	1	0	4
Cankuzo	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	3	0
Cibitoke	7	13	0	0	1	5	0	0	4	0	12	18
Gitega	2	0	1	0	2	2	0	0	2	0	7	2
Karuzi	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1
Kayanza	0	0	0	0	1	8	0	0	0	0	1	8
Kirundo	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0
Makamba	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1
Muramvya	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6	1	6
Muyinga	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mwaro	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Ngozi	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1
Rumonge	0	0	0	0	0	2	0	0	1	1	1	3
Rutana	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Ruyigi	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2	0
Totaux	9	13	2	0	13	23	0	0	17	9	41	45

IV. DES CAS DE VSBG

Malgré l'existence de la loi qui réprime les actes de VSBG en vigueur au Burundi depuis 2016 et les initiatives entreprises par les différents intervenants au Burundi, les cas de victimes des VSBG ne cessent d'être enregistrés. Cela étant dit, des enfants, des femmes et même des hommes continuent à subir ces actes ignobles, souvent sous la couverture des autorités administratives et policières qui sont corrompues et qui n'hésitent pas à tremper dans les règlements à l'amiable entre auteurs et victimes alors que cela est puni par la même loi. D'autres autorités corrompues aident souvent les auteurs à fuir en toute quiétude. C'est ce qui réduit le nombre de cas de présumés auteurs qui sont traduits en justice.

Ainsi, au cours du mois concerné par le présent rapport, 14 cas de victimes de VSBG ont été identifiés par nos observateurs des droits humains.

Ces cas sont présentés ci – dessous comme suit :

1- Un membre du parti CNDD-FDD présumé auteur du viol arrêté en commune Nyanza-Lac dans la province de Makamba

En date du 4 janvier 2025, Ernest Minani alias Agripèche, pétrolier et hôtelier réputé dans les provinces du sud du Burundi a été arrêté à son hôtel à Nyanza-Lac dans la province de Makamba par le procureur de la République dans cette province, Alexandre Ndayikeza. Minani a été accusé de harcèlement sexuel et de viol. Selon des sources proches du parquet de Makamba, l'arrestation de Minani a eu lieu après la libération de sa petite amie, Adonette Manirakiza, qui était détenue pendant 11 jours. Manirakiza avait été arrêtée et placée en garde à vue sur l'injonction de Minani qui voulait l'empêcher d'être en relation avec un autre homme. Minani a également été accusé d'avoir manipulé le parquet de Makamba pour intimider Manirakiza et lui extorquer une somme de 19.000.000 FBU qu'il prétendait avoir dépensé pour entretenir sa relation avec Manirakiza depuis son âge de 16 ans. Selon les mêmes sources, l'affaire a finalement pris une allure politique après que le secrétaire général du CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo ait évoqué le cas lors d'une conférence de presse qu'il a animée en date du 3 janvier 2025. Cela a abouti à l'arrestation de Minani en date du 4 janvier 2025 et il a directement été conduit au cachot du parquet de la République en province Makamba. Le même jour, Manirakiza a été libérée malgré la décision de la chambre de conseil du TGI de Makamba de la placer en détention préventive.

2- Une fille violée en commune et province de Rumonge

En date du 11 janvier 2025 vers 20 heures, sur la colline Nyagasaka, commune et province Rumonge, B.R. travailleuse dans une boutique âgée de 16 ans a été violée par un homme non identifié. Ce dernier a trouvé B.R. dans sa boutique lorsqu'il est venu comme client. Il l'a menacée avec un couteau lui disant qu'il allait la tuer si elle oser crier. Après le viol, le présumé auteur est parti et la victime a directement crié au secours. Les voisins sont vite intervenus et ont conduit la victime au Centre Humura pour la prise en charge holistique pendant 6 jours. Quant au présumé auteur, il est parti en cavale sans laisser de trace.

3- Une fillette violée en commune et province de Rumonge

En date du 13 janvier 2025, en commune et province Rumonge, E.H.I. âgée de 5 ans, a été violée par Asmani Nsengiyumva âgé de 26 ans, dans la ville de Rumonge. Selon les parents de la victime, Asmani avait été engagé comme peintre dans une boutique de la famille de l'enfant. Le jour du viol, E.H.I. rentrait de l'école maternelle lorsqu'Asmani l'a conduite dans la boutique où le viol a été consommé. Les parents de la victime ont alerté la police et Asmani a été arrêté et conduit au cachot du commissariat de la police de Rumonge. Le 17 janvier 2025, le TGI de Rumonge a, dans un procès de flagrante, condamné Asmani à 20 ans

de prison ferme pour viol. Au cours de l'audience publique, Asmani n'a pas nié les faits et a indiqué qu'un sorcier lui avait conseillé de commettre le viol sur un mineur pour avoir la richesse et le pouvoir. Asmani a directement été transféré à la prison centrale de Rumonge après le verdict.

4- Une fille violée en commune Mutimbuzi dans la province de Bujumbura rural

En date du 21 janvier 2025, une fille élève à l'ECOFO Kinyinya I âgée de 16 ans a été violée par son voisin, Pascal Itangishaka, commerçant et membre du parti CNDD-FDD âgé de 21 ans. Cette fille fréquentait régulièrement la famille de Pascal et a passé la nuit chez lui, dans sa chambre. Lorsque le père de la fille a remarqué son absence, il a porté plainte et les recherches ont directement démarré. La fille a été découverte dans la chambre de Pascal mais ce dernier avait déjà pris le large. La victime a été transportée à l'hôpital « Chez Magnus » pour des soins de santé et la prévention d'une grossesse non désirée.

5- Une fille violée en commune et province de Ngozi

En date du 25 janvier 2025, sur la colline Rusuguti en commune et province de Ngozi, A.D. âgée de 10 ans a été violée par une personne adulte non identifiée. La fille a été retrouvée dans un champ de maïs en train de pleurer et a été conduite à l'hôpital pour les soins de santé. Selon la victime, le présumé auteur a usé de la ruse en lui disant qu'il allait lui donner des beignets et l'a entraînée dans le champ de maïs pour la violer.

6- Une fille violée en commune et province de Rumonge

En date du 26 janvier 2025, C.N., élève à l'ECOFO Magara II âgée de 14 ans a été violée en commune et province de Rumonge, par Ezéchiel Nduwimana, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, Ezéchiel avait loué une maison sur la colline Rutumo de la même commune et a pris C.N. pour épouse. Lorsque les parents de la jeune fille ont remarqué son absence, ils ont commencé des recherches et l'ont retrouvée à Rutumo dans la maison d'Ezéchiel. Ce dernier a été arrêté et mis au cachot de la zone de Minago avant d'être transféré au cachot du commissariat provincial de la police à Rumonge, en date du 30 janvier 2025. C.N., quant à elle, a été transportée à l'hôpital de Rumonge pour des soins de santé.

7- Six garçons violés en commune et province de Kayanza

En date du 28 décembre 2024, sur la colline Bubezi en commune et province de Kayanza, les forces de l'ordre ont arrêté Bosco Igiraneza alias Kibutura, coiffeur pour avoir violé 6 garçons âgés entre 13 et 18 ans. Originaire de la colline Musave en ville de Kayanza, le présumé auteur avait déjà été condamné pour des faits similaires en 2022 et avait bénéficié d'une grâce présidentielle. Après sa libération, il s'était installé à Bubezi où il exerçait le métier de coiffeur et faisait la projection des films-vidéos dans une mini-studio moyennant paiement par les spectateurs. C'est dans ce contexte qu'il a attiré ces jeunes en leur promettant un emploi rémunéré. Après les avoir embauchés, il les droguait en leur donnant les boissons très alcoolisées locales appelées Kik et Karibu avant de les agresser sexuellement dans l'état d'inconscience. Après le viol, il les menaçait de les tuer s'ils dévoilaient le secret. C'est le propriétaire de la maison loué par Kibutura qui a divulgué le secret après avoir constaté une tension entre son fils et le locataire. Le père de l'enfant a insisté pour savoir les causes de cette tension. Terrorisé par son père, l'adolescent a finalement avoué les actes de pédophilie dont il a été victime. Le père de l'adolescent a alors alerté les notables collinaires qui, à leur tour, ont saisi la police. L'OPJ dénommé Mugisha a arrêté Kibutura pour des raisons d'enquête. Les victimes sont :

- 1) I.N. âgé de 15 ans, violé dans la nuit du 4 décembre 2024 ;
- 2) K.N. âgé de 14 ans, violé dans la nuit du 8 décembre 2024 ;
- 3) B.N. âgé de 17 ans, celui-ci a passé une semaine chez le présumé auteur du 12 au 17 décembre 2024 ;

- 4) S.N. âgé de 15 ans, violé dans la nuit du 14 décembre 2024 ;
- 5) O.M. âgé de 18 ans, violé dans la nuit du 18 décembre 2024 ;
- 6) J.B. âgé de 18 ans, violé dans la nuit du 20 décembre 2024.

8- Une fille violée en commune Bugendana dans la province de Gitega

En date du 29 janvier 2025 vers 19 heures, sur la colline Mukoro se trouvant au centre de Bugendana en commune Bugendana dans la province Gitega, L.R.I, élève en classe de 1^{ère} année à l'ECOFO Bugendana II âgée de 6 ans, a été violée par le présumé Passy âgé de 32 ans et vivant avec un handicap physique. Ce dernier se déplace sur une chaise roulante. Selon Anastasie Nibogora, la mère de l'enfant, Passy est venu au restaurant vers 18 heures comme d'habitude. Il avait aussi l'habitude de prendre l'enfant pour un tour de lift. Au retour, deux femmes amies de la mère de l'enfant ont remarqué que la petite fille avait du mal à marcher. Ces 2 femmes ont appelé la mère de l'enfant pour constater les faits. L'enfant a expliqué que Passy avait introduit son sexe dans le sien. Selon la mère de l'enfant, des spermatozoïdes étaient sur la jupe de l'enfant, au niveau du sexe. Après le test médical au CDS de Bugendana, l'infirmier a confirmé que la petite fille avait de petites blessures au niveau de la vulve. Cet infirmier a ordonné à la mère de la petite fille d'amener l'enfant à l'hôpital de Mutoyi pour bénéficier d'un examen médical beaucoup plus approfondi. L'enfant a alors été examiné et le viol a été confirmé. La mère de la victime a signalé que l'OPJ Antoine Mahinja jeté un coup d'œil sur le carnet médical délivré par l'hôpital Mutoyi après quoi il lui a conseillé d'accepter une somme de 200.000 FBU proposée par Félicité Murekerisoni, mère de Passy, afin que l'affaire soit réglée à l'amiable. Heureusement, la mère de la victime a refusé cet argent et a demandé plutôt que justice soit faite.

9- Une femme tuée en commune et province de Gitega

En date du 29 janvier 2025 vers 20 heures, dans le quartier Magarama de la commune et province de Gitega, Josiane Niyonkuru âgée de 24 ans a été sauvagement assassinée par Edouard Hagabimana, commerçant membre du parti CNDD-FDD âgé de 35 ans. Selon Léandre Nzibarega, chef de quartier Magarama, Josiane avait passé la journée au chantier comme aide-maçon. Vers 17 heures, Edouard l'a appelée pour lui demander de passer la nuit chez lui. Vers 20 heures, Edouard a appelé son frère pour l'aider à évacuer un cadavre de sa maison. Le frère d'Edouard a directement alerté le chef de quartier et ce dernier a appelé la police. Arrivée sur les lieux, la police a constaté que le corps de Josiane était décapité dans la salle de bain. Selon des sources sur place, Josiane avait été violée avant d'être tuée. Edouard a directement été arrêté et conduit au cachot du commissariat provincial de police. Le corps sans vie de Josiane a été transporté à la morgue de l'hôpital Béthanie de Songa en commune et province Gitega pour attendre l'arrivée de sa famille qui vit en province Mwaro. Selon les mêmes sources, Edouard vivait seul depuis le début du mois de janvier 2025 suite aux conflits avec son épouse.

V. DES CAS DE TORTURE, DE TRAITEMENTS INHUMAINS, CRUELS ET DEGRADANTS

La constitution de la République du Burundi, dispose en son article 25 que « tout être humain a droit à la liberté de sa personne, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement. Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». En dépit de la clarté de cette disposition constitutionnelle, la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants restent monnaie courante au Burundi. Le recours à cette pratique est devenu quasi habituel pour extorquer les aveux au cours de la procédure d'enquête au Burundi. Selon la population, ces actes sont souvent perpétrés par les agents du SNR et les jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD qui font la pluie et le beau temps sans être inquiétés. Ils sont également commis dans la clandestinité et échappent de ce fait à la vigilance des défenseurs des droits humains.

C'est pourquoi 5 cas seulement ont été identifiés au cours du mois de janvier 2025 par les observateurs de l'APRODH. Il s'agit des cas ci-après :

1- Deux membres du parti CNL torturés en commune Rugombo dans la province de Cibitoke

Dans la nuit du 11 au 12 janvier 2025, sur la sous-colline Rubuye, colline Mparambo I en commune Rugombo de la province de Cibitoke, Emmanuel Nduwayo et Siméon Niyonkuru, tous membres du parti CNL, ont été torturés par des jeunes Imbonerakure. Selon les victimes, ils rentraient d'une fête familiale lorsqu'ils ont été attaqués en cours de route. L'un d'eux a été poignardé au dos et l'autre a été tabassé. Emmanuel et Siméon ont été conduits d'urgence au CDS Amahoro de Rugombo par Deus Manirakiza, chef de la colline Mparambo I. Selon des sources sur place, l'agression a eu lieu suite aux raisons d'appartenance politique des victimes. Les deux agresseurs David et Gasongo, tous jeunes Imbonerakure ont été arrêtés par la police puis placés en garde à vue au cachot du commissariat communal de la police à Rugombo. Les enquêtes ont vite démarré et deux autres agresseurs, Makarate et Paul ont été arrêtés par la police.

2- Un membre du parti CNL torturé en commune et province de Kayanza

En date du 15 janvier 2025 vers 14 heures, sur la colline Kavumu, zone Murima en commune et province de Kayanza, Lazare Bigirimana, membre du parti CNL âgé de 42 ans, a été tabassé par des jeunes Imbonerakure soutenu par Godefroid Niyonizeye, administrateur de la commune Kayanza. Selon des sources sur place, le motif est que le parti CNDD-FDD n'a pas eu beaucoup de participants lors de la campagne de sensibilisation dans toute la zone de Murima. Ces jeunes Imbonerakure ont indiqué à l'administrateur communal que la victime était en train de faire le recrutement des membres et qu'il est la source de l'absence des membres du parti CNDD-FDD dans la réunion. Selon les mêmes sources, l'administrateur a ordonné aux jeunes Imbonerakure par téléphone, d'aller fouiller dans la maison de Lazare et de l'arrêter. Ces jeunes Imbonerakure ont pris Lazare et l'ont roué de coups partout sur son corps à l'aide du fer à béton. Cette autorité administrative a ordonné aux mêmes jeunes Imbonerakure de conduire la victime au CDS Murima et de le laisser là-bas. Au CDS Murima, la victime n'a pas eu les soins médicaux appropriés. Sa famille a dû le conduire à l'hôpital de Kayanza pour bénéficier des soins médicaux intensifs. Les présumés auteurs, quant à eux, n'ont pas été inquiétés.

3- Deux personnes torturées en commune et province de Bururi

En date du 17 janvier 2025, au quartier Rumonyi du chef-lieu de la province de Bururi, Fidèle Nkurunziza, membre du parti UPRONA âgé de 58 ans et Jean Claude Nduwayezu âgé de 49 ans ont été tabassés et malmenés par deux jeunes Imbonerakure Bertrand Nkurunziza et le dénommé Buringo, dans le même quartier, près du bar appelé « Chez Gisoda », se trouvant sur la RN 16 Bururi-Rumonge. Selon des sources sur place, ce passage à tabac a eu lieu sous les ordres de Jules Singayimana, enseignant au Lycée communal Bururi et représentant du parti CNDD-FDD dans ce même quartier. Selon des clients qui étaient dans ce bistrot, Claude Nduwayezu a été accusé par ces jeunes Imbonerakure d'avoir aidé Fidèle à cacher l'argent des produits BRARUDI vendus. Ils ont été arrêtés par le lieutenant-colonel Dismas Mazuru, commissaire provincial-adjoint et détenus au cachot du commissariat provincial de la police à Bururi avant d'être libérés le lendemain.

VI. LA SITUATION CARCERALE AU BURUNDI

VI.1. De la situation des infrastructures

De nombreux problèmes en matière de gestion du système carcéral s'observent dans toutes les prisons du Burundi. Ces établissements pénitentiaires sont vieux de plusieurs années, insalubres, sans réparation et très surpeuplés par rapport à leur capacité d'accueil. En ce qui concerne les services offerts, il y a un manque criant du personnel suffisant et qualifié et un manque généralisé de moyens et de matériel. D'où les conditions de vie sont difficiles pour l'ensemble des prisonniers.

A titre illustratif, la prison de Mpimba ne possède pas de pièces nécessaires pour l'hébergement de ses détenus. Les bâtiments de la prison de Mpimba sont vétustes et sont mal entretenus. Ces bâtiments sont caractérisés par une humidité persistante. Les pièces des différents locaux sont sans portes. Et, suite à la surpopulation carcérale, les prisonniers dorment même dans des corridors ou en plein air. Lorsqu'il pleut, les détenus sont exposés aux eaux de pluie. Ces eaux touchent aussi les prisonniers dans leurs cellules à travers une toiture vieille et trouée. Il s'observe aussi un manque criant d'eau potable car les robinets sont

ouverts vers 16 heures. Tous les quartiers de la prison de Mpimba ne sont approvisionnés que vers 21 heures tandis que l'électricité n'est disponible qu'entre 16 heures et 8 heures du matin seulement.

La prison de Bubanza a été construite en 1954 avec une capacité d'accueil de 100 personnes. Pour le moment, elle a une capacité de 200 personnes suite à la réhabilitation faite par le CICR mais les problèmes mentionnés ci-haut n'ont pas été résolus.

La prison de Rutana possède également des infrastructures vieilles, les eaux de pluies pénètrent à travers la toiture trouée, les bâtiments de la prison sont étroits face à un grand nombre des prisonniers et ont de l'humidité. L'eau est insuffisante dans cette prison surtout durant la période de la saison sèche. En 2024, tous les prisonniers ont été libérés suite à la mise en application de la grâce présidentielle mais quelques mois après, les autres prisonniers sont arrivés et les conditions et la situation sont devenues comme à l'accoutumée.

Dans la prison de Ruyigi, les travaux de rénovation des infrastructures ont été réalisés par le CICR. Toutefois, presque un tiers des prisonniers dorment à la belle étoile suite aux effectifs des détenus qui dépassent largement la capacité d'accueil de cette prison. Cette prison a de l'humidité et accuse une insuffisance en eau potable et en électricité.

Dans les prisons de Muramvya et de Gitega, les infrastructures sont généralement en bon état. Ces prisons sont éclairées et approvisionnées en quantités suffisantes d'eau, sauf s'il y a des coupures généralisées dans les régions qui abritent ces prisons. Les locaux de ces prisons font face au problème de surpopulation carcérale et ne parviennent pas à contenir tous les prisonniers.

Le surpeuplement des établissements pénitentiaires est la source de l'insalubrité avec comme conséquence, la persistance de plusieurs maladies. Les maladies contagieuses se propagent très rapidement tandis que les dispensaires implantées dans ces prisons disposent des moyens très limités pour faire face à ces maladies.

VI.2. Du droit ou accès aux visites

Dans tous les milieux carcéraux du Burundi, les visites des prisonniers sont autorisées conformément à la loi burundaise et à l'ensemble des règles minima des Nations-Unies pour le traitement des détenus. Ces visites sont de 4 catégories :

- visites des membres de la famille ou des amis des prisonniers : ces visites se font normalement suivant les heures indiquées ;
- visites du ministère public pour s'enquérir de la régularité de la détention. Actuellement, ces visites se font rarement ou presque pas, ce qui fait que plusieurs personnes sont détenues illégalement (sans dossiers, sans jugement, etc) ;
- visites des avocats de la défense : ce droit est souvent violé pour des prisonniers politiques ;
- visites des associations de défense des droits humains pour observer les conditions de détention des prisonniers : seules les associations progouvernementales sont autorisées à faire des visites dans les prisons. Et dans ce cas, elles agissent favorablement à l'endroit des détenus qui sont membres du parti au pouvoir et membres des partis collaborateurs.

VI.3. Du droit à l'alimentation pour les prisonniers

Le manque de vivres pour les détenus reste criant dans les différents établissements pénitentiaires à travers le pays. Cela tire origine dans la surpopulation carcérale observable dans presque toutes les maisons carcérales du pays. A la prison de Bururi, ce problème a dépassé les limites.

Depuis le 24 août 2024, les stocks de haricot et de farine de la prison de Bururi étaient vides. Selon des sources sur place, les prisonniers qui mangent sont ceux qui reçoivent des visites de la part des membres de leurs familles et qui leur apportent de quoi manger tandis que le commun des détenus risquent de crever de faim si rien n'est fait dans les plus brefs délais. A signaler que cette prison comptait, jusqu'en date du 26 août 2024, un nombre de 536 détenus dont 177 condamnés et 359 prévenus pour une capacité d'accueil de 250 détenus.

VI.4. Des violations répétitives du droit d'accès à la santé des détenus dans les prisons du Burundi

La violation du droit à la santé pour les détenus est à l'étape très critique au Burundi et les conséquences sont nombreuses, y compris les décès.

VI.5. D'autres activités dans les prisons : sport, culte, agriculture ou autres.

Les ONG qui interviennent en matière de la défense des droits des personnes détenues ont initié à l'intérieur des prisons des activités récréatives, sportives et des activités de production pour occuper et détendre les prisonniers. Parmi les activités récréatives figurent la télévision et le sport tandis que l'agriculture et l'élevage, les activités de menuiserie et les activités artisanales qui sont réalisées dans certaines prisons rentrent dans la catégorie des activités de production. A cela s'ajoute la prière qui se pratique dans toutes les prisons et chacun à sa guise. Ces activités apportent un équilibre psychologique en diminuant le stress et donnent du courage aux prévenus mais également aux condamnés.

VI.6. De la situation des personnes vulnérables

Au Burundi comme ailleurs dans le monde, les détenus âgés, les filles, les femmes enceintes ou allaitantes et les nourrissons ainsi que les personnes vivant avec un handicap constituent un groupe vulnérable qui nécessite une attention très particulière. Cela n'est malheureusement pas le cas en raison du manque de moyens pour réserver un traitement spécifique aux vulnérables. Jadis, il y avait des organisations de défense des droits humains qui assistaient ces vulnérables mais actuellement, certaines ont été radiées, d'autres suspendues par le gouvernement.

En ce qui concerne les mineurs en conflit avec la loi, un pas a été franchi avec la mise en place de deux centres de rééducation pour cette catégorie de personnes. Ces centres ont été construits dans les provinces de Ruyigi et de Rumonge. Les prisons hébergent également des nourrissons qui sont soit nés à l'intérieur de ces milieux carcéraux, soit venus avec leurs mères en détention.

VII. CONCLUSION

Le présent rapport démontre à suffisance que les violations des droits de l'homme sont encore une triste réalité au Burundi et que le gouvernement ne prend pas des mesures appropriées pour juguler ce problème. Certains efforts de procès de flagrance à l'endroit des auteurs des meurtres et autres infractions graves s'observent dans certains TGI du pays mais un pari reste à gagner pour mettre les auteurs des violations des droits humains hors d'état de nuire.

C'est pourquoi il s'observe encore beaucoup de violations des droits humains : des cas de personnes tuées, d'arrestations arbitraires suivis de détentions illégales, de personnes enlevées et/ou portées disparues, des cas d'exécutions sommaires, de torture, de VSBG en général et de viol en particulier. Ainsi, au moins 41 personnes ont été tuées, 13 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement, 3 personnes ont été enlevées, 14 personnes ont été victimes des VSBG et 5 personnes ont été victimes des actes de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants.

Au vu de cette situation des droits humains au Burundi qui se détériore au jour le jour, l'APRODH lance encore des cris d'alarme et recommande ce qui suit:

• *Au gouvernement du Burundi*

- ✓ Prendre des mesures appropriées pour réduire et éradiquer la pauvreté dans le pays ;
- ✓ Disponibiliser le carburant en quantité suffisante dans tout le pays pour décourager les spéculateurs qui font monter des prix des produits de première nécessité ;

- ✓ Prendre des mesures appropriées pour arrêter les violations flagrantes des droits humains et sécuriser sa population ;
 - ✓ Mener des enquêtes rapides et concluantes pour identifier les auteurs des violations des droits humains afin qu'ils soient traduits en justice sans distinction aucune et les punis conformément à la loi ;
 - ✓ Multiplier les procès de flagrance pour punir les auteurs des violations des droits humains et en découdre avec l'impunité ;
 - ✓ Mettre un terme aux arrestations et les détentions arbitraires ;
 - ✓ Poursuivre les efforts de désengorgement des milieux carcéraux pour tenter de résoudre le problème de la surpopulation qui mine ces milieux et qui constitue une violation des droits des détenus ;
- *Aux PTF*
 - ✓ Soutenir les initiatives de développement en général et celles liées au maintien de la paix, de la sécurité et à la protection des droits de la personne humaine en particulier ;
 - *A la population*
 - ✓ Rester sereine et unie, maintenir la cohabitation pacifique, vaquer aux activités de développement et ne pas céder aux manipulations politiciennes ;
 - ✓ Dénoncer tous les cas de violations des droits humains aux défenseurs des droits humains.